

REGLEMENT INTERNE DE LA SEVM

Société d'Escrime Vevey-Montreux

Version : v3 du 12 novembre 2019

Art. 1 Cotisations

Les cotisations doivent être réglées dans les 30 jours dès réception de la facture. En cas de non-paiement après deux rappels le membre s'expose à une exclusion, conformément à l'article 25 des statuts. Des facilités de paiement peuvent être octroyées sur demande.

Art. 2 Montants des cotisations pour les membres (licence FSE non comprise)

Catégorie de membres	Cotisation annuelle SEVM (coût par personne)
Trotteurs (4 à 6 ans)	CHF 400.-
Juniors (7 à 19 ans)	CHF 650.-
Seniors (adultes \geq 20 ans)	CHF 650.-
Familles: <ul style="list-style-type: none">- 2 membres vivant sous le même toit- 3 membres vivant sous le même toit	CHF 500.- CHF 450.-

Les cotisations pour une inscription en cours d'année sont calculées au prorata des semaines d'ouverture des salles.

Art.3 Licences

La licence annuelle de Swiss Fencing (Fédération Suisse d'Escrime) est obligatoire. Elle est délivrée par Swiss Fencing, qui en fixe le montant d'année en année. Cette licence donne droit à chaque membre de participer aux tournois des circuits nationaux suisses.

Les licences sont commandées par la SEVM au mois de janvier ou en cours d'année pour les nouveaux inscrits. La licence est valide pour l'année civile. Une demie-licence sera facturée en cas d'inscription après le 1^{er} juillet.

Art.4 Assemblée générale

Dans la mesure du possible, l'assemblée générale aura lieu au cours du premier trimestre de l'année civile en cours.

Art. 5 Admissions

Toute admission doit faire l'objet d'une demande au moyen du formulaire d'inscription qui est à disposition sur le site internet.

Art. 6 Protection de l'image de la personne.

Le droit à l'image est le droit de toute personne physique à disposer de son image. Il permet à une personne de s'opposer à l'utilisation, commerciale ou non, de son image, au nom du respect de la vie privée.

Par son adhésion au sein de la SEVM, chaque membre autorise la société à disposer de son image dans un cadre commercial, publicitaire ou autre (site internet, flyers, affiches, etc.). L'image de la personne ne peut être utilisée que dans le cadre des activités de la société.

Si un membre ne souhaite pas que son image ou celle de son enfant mineur soit utilisée, il lui incombe d'en informer le comité, par écrit.

Art. 7 Démissions

Toute démission doit être signifiée par écrit au comité, **le 30 novembre** au plus tard de l'année en cours, à l'adresse email mentionnée sous art. 9.

Art. 8 Année comptable

Identique à l'année civile, du 1er janvier au 31 décembre.

Art. 9 Site web et adresse email de contact

site internet : www.sevm.ch

e-mail : info@sevm.ch

Art. 10 Maître d'armes

Maître Khashayar Saleki.

Art. 11 Entraînements

Les entraînements ont lieu à la salle d'armes de Vevey :

au 3ème étage du bâtiment communal de l'Aviron,
angle Quai de la Veveyse/Quai Maria-Belgia 16, 1800 Vevey.

Le programme des entraînements est défini par le Maître d'armes, en concertation avec le comité. Le programme est disponible sur le site internet de la société.

Art. 12 Mise à jour du règlement

Le présent règlement est mis à jour par le comité chaque fois que nécessaire et sans nécessité d'approbation par l'Assemblée Générale.